



APPEL DE DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Installation modulaire pour une garderie éducative





1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET DIRECTIVES

1.1. DIRECTIVES POUR LES SOUMISSIONS

Date limite pour la soumission

Date limite de réponse à l'appel de déclarations d'intérêt :

Les réponses à l'appel de déclaration d'intérêt (les « réponses ») doivent être reçues avant 15 h (heure locale), le 8 janvier 2025 (la « date limite de réponse »).

Méthodes de présentation des réponses

Les **réponses seront acceptées** par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation si les conditions suivantes sont réunies :

- La réponse est reçue par courriel à l'adresse elcc_operations@gov.nt.ca avant la date limite de réponse indiquée ci-dessus.
- La réponse est présentée en format de document portable (PDF), sauf indication contraire du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO);
- Le GTNO ne saurait être tenu responsable des réclamations, des demandes ou de toute autre action en justice intentée pour quelque motif que ce soit, y compris en raison de l'interruption du processus de téléversement, de la réception partielle de la réponse, de l'illisibilité partielle ou totale du document ou du fait que la réponse a été téléversée pour le mauvais appel d'offres ou sur le mauvais site Web.

Demandes de renseignements durant la période visée par l'appel de déclarations d'intérêt

Toutes les questions et demandes d'information (les « demandes de renseignements ») concernant le présent appel de déclarations d'intérêt doivent être présentées par écrit, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date limite de réponse, à la personne suivante (la « personne-ressource ») :

Destinataire : Directeur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants

Adresse : Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation
4501, avenue Franklin
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9



- Courriel : elcc_operations@gov.nt.ca

Veuillez noter que la plupart des bureaux du GTNO seront fermés pendant les Fêtes, à partir du vendredi 20 décembre 2024, et qu'ils rouvriront le jeudi 2 janvier 2025. Aucune réponse ne sera donnée aux demandes de renseignements pendant cette période.

Les répondants peuvent uniquement se fier aux communications écrites de la personne-ressource. Toute information obtenue auprès d'une autre source concernant le présent appel de déclarations d'intérêt n'a aucune valeur officielle et peut être erronée. Nul devrait donc s'y fier en aucune façon ni pour quelque raison que ce soit.

1.2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- a. Il s'agit ici d'un processus de collecte d'information non contraignant. Il vise uniquement à trouver un exploitant actuel de garderie éducative pour qu'il prenne possession d'une structure modulaire de quatre unités pouvant accueillir de 48 à 56 places en garderie pour des enfants âgés de moins de six ans.
- b. Le GTNO se réserve le droit d'annuler cet appel de déclarations d'intérêt à tout moment ou de choisir de ne pas céder l'installation modulaire.
- c. Le GTNO n'est pas responsable des coûts associés à la préparation d'une réponse au présent appel de déclarations d'intérêt.
- d. La réponse et les documents d'accompagnement ne seront pas renvoyés au répondant.
- e. Tous les renseignements présentés au GTNO, y compris les documents, sont sous la garde et le contrôle du GTNO et se trouvent ainsi assujettis aux dispositions relatives à la protection et à la divulgation des renseignements de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Cette loi donne à toute personne le droit d'accès aux documents sous la garde ou le contrôle d'un organisme public, sous réserve d'exemptions limitées et précises.
- f. Les répondants, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, experts-conseils, mandataires, conseillers et représentants respectifs doivent s'abstenir de toute forme de lobbying politique ou autre en lien avec le présent appel de déclarations d'intérêt. De plus, aucune de ces personnes (sauf indication contraire figurant aux présentes) ne tentera de communiquer directement ou indirectement, à l'égard du présent appel de déclarations d'intérêt, avec un représentant du GTNO (y compris un ministre, un sous-ministre, un membre du Conseil exécutif ou un député de l'Assemblée législative) ou avec un administrateur, un dirigeant, un employé, un mandataire, un conseiller, un expert-conseil ou un représentant de celui-ci, peu importe la raison.



En cas d'activités de lobbying ou de communication contraires au présent paragraphe par des répondants ou leurs administrateurs, dirigeants, employés, experts-conseils, mandataires, conseillers et représentants respectifs, le GTNO peut, à sa discrétion et à tout moment, rejeter leur réponse sans l'étudier davantage et exclure les répondants en question de toute participation à un éventuel processus d'approvisionnement futur lié aux services décrits aux présentes, sans pour autant qu'il y soit obligé.

- g. Pour que leur réponse soit prise en compte, les répondants doivent satisfaire aux critères énoncés ci-après.
 - i. Pour pouvoir soumettre une réponse à l'appel de déclarations d'intérêt pour la structure modulaire, le répondant doit être, selon le cas :
 - un gouvernement autochtone;
 - une organisation autochtone;
 - un organisme à but non lucratif;
 - une administration communautaire;
 - un organisme scolaire ou un organisme public.
 - ii. Le répondant doit représenter un organisme en règle inscrit au registre des sociétés des Territoires du Nord-Ouest (TNO) ou qui est exploité directement par un gouvernement autochtone reconnu, une administration communautaire ou un organisme public.
 - iii. Le répondant doit avoir au moins deux ans d'expérience dans la prestation de services ou de programmes de garde d'enfants aux enfants et aux familles des TNO.
 - iv. Le répondant doit être en mesure de mettre à disposition ou de proposer un terrain viabilisé pour la garderie et de démontrer que les besoins en matière de garde d'enfants ne sont pas satisfaits pour cette collectivité ou l'emplacement proposé.
 - v. Le répondant doit s'engager à utiliser la structure modulaire en tant que garderie pour des enfants âgés de moins de six ans pendant une période d'au moins cinq ans.

2. INTRODUCTION

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation du GTNO sollicite des déclarations d'intérêt (non contraignantes) de la part d'organismes à but non lucratif et d'organismes publics, d'organismes scolaires, de gouvernements autochtones et d'administrations communautaires qui ont une expérience dans la prestation de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, qui sont intéressés par la prise de possession d'une structure modulaire de quatre unités pouvant accueillir de 48 à 56 places en garderie pour des enfants âgés de moins de six ans et qui disposent des capacités opérationnelles pour le faire.

Le présent appel de déclarations d'intérêt a pour objectif de trouver un répondant pour la cession d'une structure modulaire de quatre unités devant servir de garderie. Il est prévu que le répondant retenu déposera ensuite une demande de financement auprès du Fonds des infrastructures pour la petite enfance afin de couvrir les coûts de conversion et de modernisation des installations, qu'il sera sélectionné et opérationnel d'ici février 2025, et que



les installations modulaires seront transférées sur son site, si possible au printemps 2025, et au plus tard en août 2025.

3. CONTEXTE

Le GTNO reconnaît que le système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants aide les enfants à acquérir les compétences nécessaires pour s'épanouir. Pourtant, l'accès à des infrastructures adéquates pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants reste un défi dans l'ensemble des TNO.

Pour accompagner les familles et améliorer les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants dans l'ensemble du territoire, la [Stratégie 2030 sur l'éducation et la garde des jeunes enfants](#) du GTNO et l'[Accord entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada](#) ont pour objectif de transformer l'apprentissage et la garde des jeunes enfants aux TNO.

Le GTNO a récemment signé une version modifiée de l'Accord entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada – 2021 à 2026. Dans le cadre de cet accord à l'échelle du Canada, le territoire recevra des fonds pour les infrastructures d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pour les exercices 2023-2024 à 2025-2026 afin de soutenir la création, d'ici 2026, d'un maximum de 300 nouvelles places en garderies agréées pour accueillir des enfants âgés de moins de six ans.

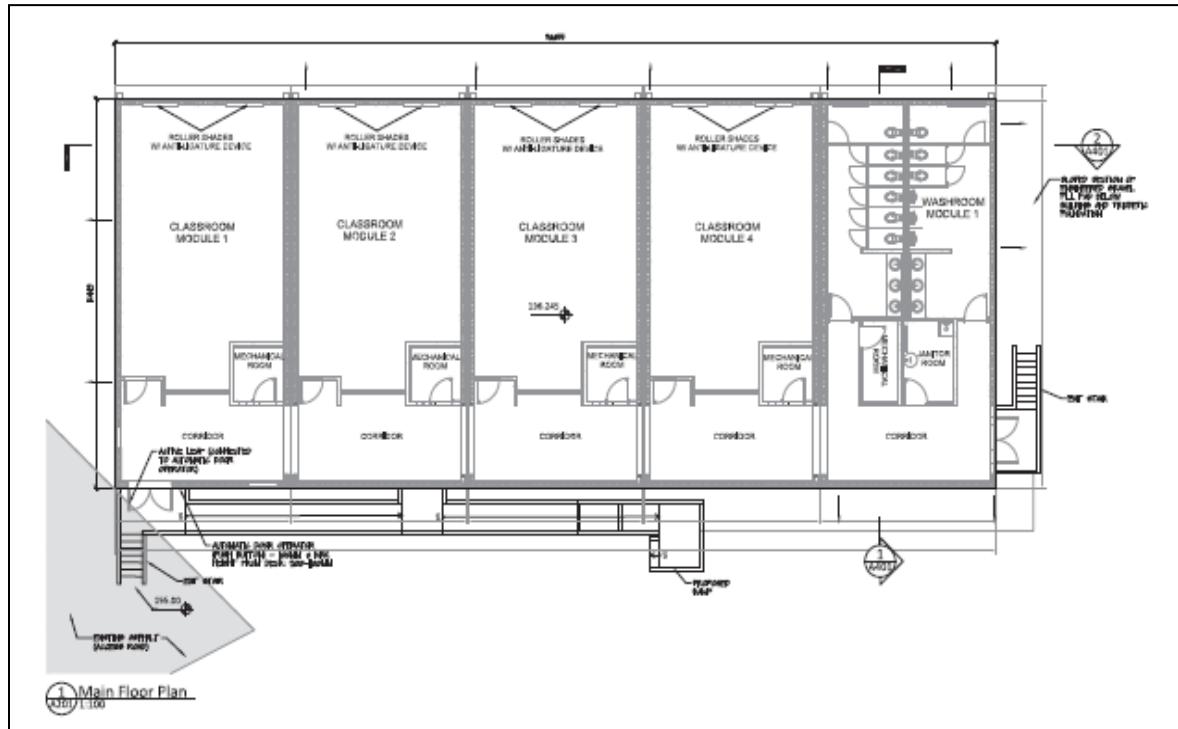
Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation invite les organismes publics, les organismes à but non lucratif ainsi que les gouvernements et organisations autochtones qui le souhaitent à manifester leur intérêt en vue de recevoir une structure modulaire existante afin de la convertir en une garderie éducative agréée, inclusive et accessible pour les enfants de moins de six ans.

À propos de la structure modulaire

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation dispose de quatre salles de classe modulaires qui ont servi à l'École intermédiaire William McDonald pendant la construction de l'École Itł'q. La structure modulaire se compose de quatre salles de classe, avec une capacité d'accueil d'environ 80 élèves de la prématernelle à la 12^e année, de toilettes, d'un local d'appareils mécaniques, d'un local d'entretien et d'un couloir intérieur. Les modules ont quatre ans et affichent une durée de vie d'environ 25 ans. La structure modulaire comprend des fondations tridimensionnelles (Triodetic). Bien que les structures modulaires puissent être démontées pour être déplacées et entreposées, elles sont conçues pour être utilisées ensemble et non séparées, pour un fonctionnement continu. Pour recevoir des précisions à propos la structure modulaire, envoyez un courriel **avant le 19 décembre 2024** à l'adresse elcc_operations@gov.nt.ca en inscrivant l'objet suivant : « Demande de Trousse d'information concernant les modules de l'École William McDonald pour des garderies éducatives ».



La valeur comptable nette de la structure modulaire est estimée à deux millions de dollars. Lorsque les salles de classe modulaires seront converties en garderie, leur capacité estimée sera comprise entre 48 et 56 places en garderie agréée, en fonction des tranches d'âge et des éventuelles limites imposées par la rénovation. Le coût de la conversion des modules en garderie, tel qu'il a été calculé par des organismes professionnels compétents, sera pris en charge par le Fonds des infrastructures pour la petite enfance, lequel comprend un financement du gouvernement du Canada et du GTNO.





4. OBJECTIF

Le présent appel de déclarations d'intérêt présenté par le GTNO invite les répondants potentiels à remettre une déclaration d'intérêt pour recevoir, sans contrepartie, une structure modulaire (désignée « modules de l'École intermédiaire William McDonald ») devant être utilisée comme garderie éducative inclusive et accessible.

L'objectif de cet appel de déclarations d'intérêt est de trouver un organisme ayant de l'expérience dans la prestation de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et ayant accès à un terrain adapté pour prendre possession d'une structure modulaire de quatre unités pouvant accueillir de 48 à 56 places en garderie supplémentaires pour des enfants âgés de moins de six ans. La structure sera cédée à condition que le répondant démontre sa capacité à intégrer les places supplémentaires dans ses activités actuelles d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Le présent appel de déclarations d'intérêt soutient également les objectifs suivants :

- a. Élargir l'accès aux garderies en établissement agréées aux TNO;
- b. Augmenter le nombre net de places dans les garderies éducatives agréées destinées aux enfants de moins de 6 ans d'au plus 300 places d'ici l'exercice 2025-2026;
- c. Renforcer les relations et les partenariats sectoriels pour la prestation de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

5. PORTÉE DES TRAVAUX

La portée des travaux dans le cadre de l'appel de déclarations d'intérêt publié à l'intention des organismes en mesure de recevoir une structure modulaire pour l'utiliser comme garderie éducative comprend ce qui suit :

- L'acceptation de la livraison de la structure modulaire sur le site de la garderie du répondant;
- La collaboration avec le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation pour définir les exigences du projet (transfert de la structure modulaire vers le site de la garderie);
- La fourniture de renseignements concernant le site où les modules seront installés afin de s'assurer que celui-ci se prête à l'installation d'une garderie.

En outre, le répondant retenu devra :

- présenter une demande au titre du Fonds des infrastructures pour la petite enfance pour prendre en charge les coûts associés à la conversion des installations. Pour en savoir plus sur le Fonds des infrastructures pour la petite enfance, consultez le <https://www.ece.gov.nt.ca/fr/FIPE> ou téléchargez le [formulaire de demande](#);



- collaborer avec le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation ainsi qu'avec d'autres professionnels et métiers spécialisés pour convertir l'installation en garderie;
- veiller à ce que l'installation soit conforme à la législation, au code du bâtiment et aux exigences liées au permis d'exploitation d'une garderie éducative.

Nous en sommes ici à la phase d'appel de déclarations d'intérêt de la portée des travaux décrite ci-dessus. Les répondants sont priés de répondre à l'appel de déclarations d'intérêt conformément aux consignes de rédaction qui figurent à la section 7. Les répondants doivent ainsi fournir des renseignements sur leur organisme, leur expérience dans la prestation de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et leur capacité à étendre leurs activités ou à exploiter une garderie éducative accueillant de 48 à 56 places en garderie agréée, et proposer une analyse sur les facteurs clés que le GTNO devrait envisager.

6. CALENDRIER

Ci-dessous figure le calendrier pour la présente procédure d'appel de déclarations d'intérêt. Après cet appel de déclarations d'intérêt, si le GTNO retient un répondant, le processus se poursuivra et le GTNO recommandera la cession de la structure modulaire.

Le calendrier suivant est une estimation qui peut être modifiée à la discrétion du GTNO :

Tâche ou activité	Début	Fin
Publication de l'appel de déclarations d'intérêt sur le site Web du GTNO et publication d'un message d'intérêt public	26 novembre 2024	S.O.
Période d'appel de déclarations d'intérêt	26 novembre 2024	8 janvier 2025
Examen des réponses à l'appel de déclarations d'intérêt	9 janvier 2025	16 janvier 2025
Décision	17 janvier 2025	30 janvier 2025
Envoi de l'avis de décision au répondant	12 février 2025	14 février 2025
Rédaction du contrat (cession des modules)	12 février 2025	28 février 2025
Invitation à présenter une demande au titre du Fonds des infrastructures pour la petite enfance (soumissionnaire retenu SEULEMENT)	17 février 2025	18 mars 2025
Évaluation de la demande présentée au titre du Fonds des infrastructures pour la petite enfance et décision de financement	19 mars 2025	28 mars 2025



7. CONSIGNES DE REDACTION DES RÉPONSES

Les répondants sont priés de fournir une réponse concise et ciblée au présent appel de déclarations d'intérêt, au format suivant :

- a. Page couverture
- b. Profil de l'organisme (1 à 2 pages maximum)
 - Dénomination sociale de l'organisme
 - Adresse de l'organisme
 - Nom, titre, numéro de téléphone et adresse courriel de la personne-ressource principale
 - Philosophie et plans de l'organisme en matière de garde d'enfants
- c. Emplacement proposé pour la garderie
- d. Déclaration relative aux besoins en matière de garde d'enfants dans la collectivité où les modules seront installés
- e. Gouvernance
 - Les répondants doivent fournir la preuve que l'organe directeur de leur organisme (à savoir le conseil d'administration, le gouvernement ou l'organisation autochtone) soutient la décision de recevoir les modules dans le seul but de créer de nouvelles places (de 48 à 56 places) en garderie agréée.
- f. Capacité et expérience de l'organisme
 - Les répondants doivent fournir des renseignements à propos de l'expérience de l'organisme dans la prestation de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pour exploiter une garderie de 48 à 56 places en garderie agréée, de l'expérience de l'organisme dans le soutien aux enfants ayant des besoins divers dans le cadre de ces services et de l'expérience de l'organisme dans le déploiement d'un leadership et d'une expertise sur les questions relatives à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants.
- g. Déclaration selon laquelle le répondant comprend les exigences des présentes et souhaite prendre possession de la structure modulaire pour fournir des services de garderie. Cette déclaration doit comprendre les éléments suivants :
 - Le répondant comprend le travail nécessaire pour prendre possession de la structure modulaire et l'utiliser pour des services de garderie, à savoir la nécessité de convertir cette structure pour répondre aux exigences de la *Loi sur les garderies éducatives* relatives aux garderies agréées, pour gérer un projet d'une telle ampleur et d'une telle échelle, et pour relever les défis posés par de tels projets d'infrastructure dans le Nord.



- Le répondant est prêt à solliciter des fonds pour les infrastructures afin de convertir la structure modulaire en garderie (note : le répondant retenu peut bénéficier d'une aide financière pour l'aider à rédiger une demande au titre du Fonds des infrastructures pour la petite enfance).
- h. État de préparation
- Déclaration relative à l'état de préparation de l'organisme retenu en vue d'aller de l'avant, et description des tâches nécessaires pour accepter la structure modulaire sur le site proposé, obtenir les autorisations requises pour établir une garderie éducative sur le terrain proposé, et convertir la structure modulaire.
 - Déclaration attestant que les modules ne seront pas utilisés pour remplacer des places existantes au sein de garderies éducatives.
- i. Toute autre information que le répondant estime importante dans le cadre du présent appel de déclarations d'intérêt.